

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES (MODIFIÉ)



Vous êtes invité à l'assemblée annuelle des actionnaires de La Société Canadian Tire Limitede

Quand

Le jeudi 7 mai 2020
à 10 h (heure de l'Est)

Où

Assemblée entièrement virtuelle qui sera diffusée
en mode audio sur le Web et par téléconférence
Visiter le www.ctcagm2020.com

Dans le présent avis de convocation, les termes *nous*, *notre*, *nos*, *la Société* et l'entreprise renvoient à La Société Canadian Tire Limitede et à toutes les entités qu'elle contrôle, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente.

Ordre du jour de l'assemblée

Les points suivants sont à l'ordre du jour de l'assemblée annuelle des actionnaires (l'*assemblée*) :

1. recevoir les états financiers annuels consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 28 décembre 2019, y compris le rapport des auditeurs externes;
2. élire les administrateurs pour un mandat se terminant à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires;
3. nommer les auditeurs externes pour un mandat se terminant à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
4. régler toutes les autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Modification du déroulement de l'assemblée

La Société tiendra son assemblée exclusivement par communication électronique, notamment en la diffusant en mode audio sur le Web et par téléconférence. La Société a pris la décision de tenir l'assemblée par communication électronique, à la lumière des recommandations faites et des restrictions imposées par les autorités, afin de contrer de façon proactive les effets de la COVID-19 (coronavirus) sur la santé publique et d'atténuer les risques pour la santé et la sécurité de ses actionnaires et de l'ensemble de la collectivité. En raison de ces recommandations et restrictions, il ne sera pas possible d'assister à l'assemblée. Tous les actionnaires inscrits le 19 mars 2020 à la fermeture des bureaux, sans égard à l'endroit où ils se trouvent, pourront suivre le déroulement de l'assemblée en mode audio sur le Web ou par téléconférence, voter pendant l'assemblée et poser des questions. À l'exception du présent avis de convocation modifié, la circulaire d'information de la direction datée du 12 mars 2020 (la *circulaire*) et la procuration ou le formulaire d'instructions de vote de la Société l'accompagnant qui ont déjà été remis ne seront pas mis à jour afin de tenir compte de ces modifications et les actionnaires pourront toujours les utiliser pour voter à l'assemblée.

Droit de voter

Les actionnaires ont le droit de voter à l'assemblée, comme il est décrit dans la circulaire. Avant de voter, ils sont priés de lire attentivement la circulaire, en sa version complétée par le présent avis de convocation modifié de manière à tenir compte des modifications apportées aux façons de participer et de voter à l'assemblée. Les droits de vote des actionnaires diffèrent selon qu'ils sont propriétaires d'actions ordinaires ou d'actions de catégorie A sans droit de vote de la Société.

Voter avant l'assemblée

Il est fortement recommandé aux actionnaires de voter avant l'assemblée au moyen de la procuration ou du formulaire d'instructions de vote qui leur a déjà été envoyé avec la circulaire.

Les actionnaires inscrits (dont les actions de la Société sont immatriculées à leur nom) peuvent voter avant l'assemblée par téléphone, par Internet ou par la poste conformément aux instructions énoncées dans la procuration qui leur a déjà été envoyée. Pour voter par la poste, ils doivent remplir et signer leur procuration et la renvoyer à l'agent des transferts de la Société, Société de fiducie Computershare du Canada, au 100, avenue University, tour nord, 8^e étage, Toronto (Ontario) Canada M5J 2Y1, avant l'assemblée.

Les actionnaires véritables non inscrits (dont les actions de la Société sont détenues par un intermédiaire, comme une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou un autre intermédiaire) doivent consulter le formulaire d'instructions de vote que leur intermédiaire leur a fourni, qui énonce la marche à suivre afin d'exercer les droits de vote rattachés aux actions détenues par celui-ci.

Participer et voter à l'assemblée

Les actionnaires pourront suivre le déroulement de l'assemblée en mode audio en se connectant à une plateforme en ligne à laquelle ils pourront accéder sur le site Web de la Société à l'adresse www.ctcagm2020.com avant l'heure prévue pour l'assemblée (la *plateforme en ligne*). Les actionnaires pourront également suivre le déroulement de l'assemblée par téléconférence; la marche à suivre pour se joindre à la téléconférence sera affichée sur le site Web de la Société avant l'assemblée.

Les actionnaires pourront voter et poser des questions pendant l'assemblée au moyen de la plateforme en ligne et par d'autres moyens de communication électronique, comme suit :

- Les actionnaires véritables non inscrits (dont les actions de la Société sont détenues par un intermédiaire, comme une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou un autre intermédiaire) pourront suivre le déroulement de l'assemblée en mode audio sur le Web, exercer les droits de vote rattachés à leurs actions de la Société et poser des questions pendant l'assemblée en se connectant à la plateforme en ligne au moyen du numéro de contrôle indiqué dans leur formulaire d'instructions de vote. En ce qui concerne les actionnaires véritables non inscrits qui ont voté avant l'assemblée, le fait de se connecter à la plateforme en ligne à titre d'« actionnaire » et de voter pendant l'assemblée révoquera les instructions de vote qu'ils ont déjà données.
- Les actionnaires inscrits (dont les actions de la Société sont immatriculées à leur nom) pourront suivre le déroulement de l'assemblée en mode audio en se connectant à la plateforme en ligne à titre d'« invité ». Pour exercer les droits de vote rattachés à leurs actions pendant l'assemblée, les actionnaires inscrits devront suivre les instructions de vote en ligne ou par téléphone qui sont données dans leur procuration. Ils pourront voter pendant l'assemblée jusqu'à ce que le président de l'assemblée annonce la clôture du scrutin. Pour poser des questions pendant l'assemblée, les actionnaires inscrits pourront envoyer un courrier électronique à l'adresse ctcagm2020@cantire.com.

Comme il sera impossible d'assister à l'assemblée, les actionnaires ne doivent pas nommer, à titre de fondé de pouvoir chargé de participer et de voter pour leur compte à l'assemblée, une personne autre que les personnes qui sont désignées dans la procuration ou le formulaire d'instructions de vote (les *représentants de la direction*). Les actionnaires qui ont nommé un fondé de pouvoir qui n'est pas un représentant de la direction doivent consulter le site Web de la Société à l'adresse www.ctcagm2020.com pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

La Société estime que, même si elle a décidé de tenir l'assemblée de cette année par communication électronique, il demeure tout aussi important de permettre aux actionnaires d'y participer de façon valable. Les actionnaires auront la possibilité de poser des questions sur les points à l'ordre du jour essentiellement dans la même mesure que par les années passées lorsqu'ils pouvaient assister à l'assemblée annuelle.

On demande aux actionnaires qui prévoient accéder à la plateforme en ligne ou à la téléconférence de prévoir amplement de temps pour se joindre à l'assemblée avant l'heure prévue. L'assemblée commencera le 7 mai 2020 à 10 h précises (heure de l'Est), sauf si elle est ajournée ou reportée. Une fois connecté à la plateforme en ligne, il est important de demeurer connecté à l'Internet pendant toute la durée de l'assemblée. Les actionnaires qui éprouvent des difficultés techniques pendant le processus de connexion ou pendant le déroulement de l'assemblée devraient composer le numéro de téléphone du soutien technique qui sera affiché sur la page de connexion à la plateforme en ligne.

Pour permettre aux actionnaires de voter plus facilement pendant l'assemblée, la Société a renoncé à la date limite de soumission des procurations qui est indiquée dans la circulaire.

Les actionnaires sont priés de se rendre à l'adresse www.ctcagm2020.com pour suivre l'évolution de la situation avant la date de l'assemblée. Veuillez envoyer un courrier électronique à l'adresse ctcagm2020@cantire.com si vous souhaitez obtenir de plus amples renseignements au sujet de l'assemblée.

Toronto (Ontario)
Le 16 avril 2020

Par ordre du conseil d'administration,
la vice-présidente, chef adjointe du contentieux
et secrétaire générale,



Eleni Damianakis